PROCES-VERBAL **CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 JUILLET 2021**

Le Conseil Municipal s'est réuni à huis clos le 19 juillet 2021 sous la présidence de Madame Laurence BETHUNE, Maire, convocation du 9 juillet 2021.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 9 juillet 2021 a été affichée à la porte de la mairie.

PRESENTS: L. BETHUNE, M. DELMAS, S. MONCHO, M. PAQUIER, F. REY, I. DI FONZO, O. KIOULOU, M. ROSTAING-PUISSANT, N. PERRIN, M. FROELIGER, A. BOUKERSI, O. GILLE, L. CERVI, C. METAIS, B. ZWIRYK, JM FLORENTIN, P. ROUVEYRE, MC MARILLAT, P. VINCENT. J. BIANCHI, P. BESNIER, C. BRISBART.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR: E. PEYRE, A. CUIGNET, J. CHIAVERINI, R. CHARLES, S. **DUFFOURNET**

Pouvoirs: E. PEYRE donne pouvoir à C.METAIS

- A. CUIGNET donne pouvoir à M. FROELIGER
- J. CHIAVERINI donne pouvoir à MC MARILLAT
- R. CHARLES donne pouvoir à J. BIANCHI
- S. DUFFOURNET donne pouvoir à P. VINCENT

ORDRE DU JOUR

- Mise en œuvre du Diagnostic Eclairage public avec TE38
- 2. Transfert de la compétence optionnelle relative aux installations et réseaux d'Eclairage Public à TE38 au

01.01.2022

- 3. Participation financière de la commune à TE38 en matière de maintenance Eclairage public-Niveau 2 - MAXILUM au 01.01.2022
- 4. Lancement du programme MOBY avec la Société ECO C02
- Révision des tarifs du restaurant scolaire et du périscolaire
- 6. Aides aux familles défavorisées dans le cadre des activités extrascolaires
- 7. Règlements intérieurs des garderies et du périscolaire, et du restaurant scolaire
- Commission d'appel d'offres : élection d'un titulaire
- Répartition intercommunale des charges des écoles publiques- convention avec Rives pour un enfant en classe

ULIS

- 10. Répartition intercommunale des charges des écoles publiques- convention avec Grenoble pour un enfant en classe ULIS
- 11. Subvention complémentaire : chantier jeunes en collaboration avec la MPT
- 12. Questions diverses

Secrétaire: Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Sandrine MONCHO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et, conformément à l'article la séance a été publique.

Approbation du procès-verbal du 15 juin 2021 : Ne votent pas car ils n'étaient pas présents lors du CM du 15 juin 2021 : S. MONCHO, M. PAQUIER, E. PEYRE, C. METAIS, JM FLORENTIN, P. ROUVEYRE, S. DUFFOURNET.

VOTE: 20 voix pour.

Laurence Béthune : je voudrais revenir sur les deux manifestations qui ont eu lieu sur la commune : celle de la fête de la musique et celle du 14 juillet qui a eu lieu le 18 juillet, en raison de la météo maussade. Ces deux manifestations ont été des succès et les retours que l'on a pu en avoir ont été très positifs. Je souhaite donc remercier toutes celles et ceux qui se sont investis et mobilisés pour les organiser, avec une mention particulière pour les services techniques et à notre police municipale qui ont été présents du début à la fin des manifestations, en garantissant une sécurité maximum pour tous. Le fait d'avoir fermé le centre village à la circulation a participé à cette sérénité.

1. Mise en œuvre du Diagnostic Eclairage public avec TE38

Le diagnostic du patrimoine relatif à l'éclairage public permet l'analyse technique et financière du réseau par un bureau d'étude afin d'établir un état des lieux de ce patrimoine (points lumineux, armoires de commande...) et ainsi d'obtenir une vision en coût global (investissement + fonctionnement) de ce poste budgétaire.

Considérant que le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics fixe à 25 000 euros HT le seuil de dispense de procédure pour l'ensemble des acheteurs soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics et indique que le montant d'un diagnostic ne dépasse pas cette somme ;

Considérant que la technicité et la complexité d'une telle étude ne permettent pas à la commune de répondre ellemême de manière pertinente à la définition et à la gestion du besoin ;

Considérant que TE38 propose d'établir un tel diagnostic ; que son programme permet, outre l'état des lieux du patrimoine, de recueillir des recommandations d'améliorations et de mise en conformité du patrimoine ainsi que de hiérarchiser et chiffrer les différentes actions à engager afin de constituer une aide à la décision pour la mise en œuvre d'une gestion énergétique optimale du réseau d'éclairage public ainsi que l'élaboration de la cartographie informatique du réseau sur tout ou partie de la commune ;

Considérant qu'il est donc de l'intérêt de la commune, membre de TE38, de faire appel aux compétences de ce dernier afin de réaliser le diagnostic de son patrimoine relatif à l'éclairage public ;

Considérant par ailleurs que la délibération n° 145 du conseil syndical de TE38 du 8 décembre 2014 prévoit la participation de ce dernier pour la réalisation d'un diagnostic selon le plan de financement suivant :

Commune	Patrimoine EP	Part. TE38	Part. Commune		
	(nb points lumineux)	en %	en %	En montant pour mission de base (1)	
	≤ 50		40%	410 €	
dont TE38 ne	50 - 100	60%		900 €	
perçoit pas la	101 - 200			1 420 €	
TCCFE	201 - 300			1 730 €	
	> 300			selon devis joint	
	≤ 50	80%			205 €
	50 - 100		20%	450 €	
dont TE38 perçoit la TCCFE	101 - 200			710 €	
	201 - 300			865 €	
	> 300			selon devis joint	

(1): Mission de base = Diagnostic + cartographie

Considérant enfin que TE38 prend en charge le coût du diagnostic lorsque la commune transfère sa compétence dans les six mois suivants la restitution du diagnostic ;

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune demande la réalisation par TE38 du diagnostic de l'éclairage public.

Ingrid Fonzo: la commune est adhérente à TE38.

Nous avons la possibilité d'avoir un accompagnement optionnel et supplémentaire.

TE38 nous avait accompagnés en 2014 mais son diagnostic est à réactualiser. Nous souhaitons avoir une étude et une analyse portant sur l'ensemble du patrimoine, qui donnera une vision globale par une étude très détaillée concernant l'éclairage public. L'objectif est de pouvoir avoir une aide actualisée de l'état des lieux pour pouvoir ensuite faire des investissements, travaux neufs et réparations sur les différents éléments d'éclairage.

L'estimation du coût a été faite, avec une part financée par TE38 et une part par la commune.

Si dans les 6 mois, nous transférons la compétence de l'éclairage public à TE38, ce qui sera l'objet de la délibération suivante, ce diagnostic sera intégralement pris en charge par TE38. Le diagnostic aura alors un coût nul pour la commune.

Pierre Vincent : si un diagnostic a été fait en 2014, pourquoi en refaire un ?

Ingrid Di Fonzo: Quelles années sont passées entre 2014 et 2021. Il est opportun de l'actualiser. Un suivi est fait par les services techniques mais on profite de l'opportunité d'adhérer pour faire ce diagnostic. Et surtout cela permettra l'actualisation du logiciel qui sera très utile pour le suivi. C'est un appui pour la commune pour les préconisations pour les travaux à effectuer.

Pierre Vincent : On a fait quoi du diagnostic de 2014 ?

Laurence Béthune : Il va être réactualisé. Ils vont s'appuyer sur le diagnostic de 2014 et le mettre à jour.

Ingrid Di Fonzo : Ce diagnostic existe sur papier. Mais le diagnostic n'a pas été actualisé depuis dans le logiciel de suivi. Les modifications n'ont pas été prises en compte.

Pierre Vincent : Qui doit mettre à jour le logiciel ?

Ingrid Di Fonzo : En 2014, on n'avait pas transféré la compétence à TE38 donc on a la possibilité de le visualiser mais on n'a pas l'accès au logiciel.

Pierre Vincent : Quel est le but de transférer ?

Ingrid Di Fonzo: On va en parler dans la délibération suivante.

Pierre Vincent : Quelle utilité puisque vous voulez mettre fin à l'éclairage public ?

Ingrid Di Fonzo: On ne va pas mettre fin à l'éclairage public! L'éclairage public est utile et on n'a jamais dit le contraire. Notre projet c'est juste l'extinction partielle de nuit après 22 h, c'est quand même différent.

Laurence Béthune : On ne va pas refaire le débat sur l'extinction de l'éclairage public dont on a déjà parlé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de faire réaliser par TE38, un diagnostic de l'éclairage public de la commune (points lumineux, armoires de commandes et cartographie numérique du réseau);
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs;
- > d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

VOTE: 21 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions.

2. Transfert de la compétence optionnelle relative aux installations et réseaux d'Eclairage Public à TE38 au 01.01.2022

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 prévoyant l'obligation de maintenir en bon état de fonctionnement les installations d'éclairage public au titre des pouvoirs de police du Maire et les articles L.1321-1, L.1321-2, L.5211-18 et L.5212-16 relatifs aux conséquences juridiques, patrimoniales, budgétaires et comptables du transfert de compétence .

VU, le code de l'environnement, et notamment les articles L.554-2 et R .554-4 prévoyant l'obligation d'assumer le rôle de chargé d'exploitation des installations pour la surveillance des réseaux (NF-C 18510)

et la gestion des DT-DICT; VU, les statuts de TE38;

VU, le document intitulé « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES – TRANSFERT ECLAIRAGE PUBLIC » joint en annexe et précisant les modalités du service proposé par TE38 :

VU, le barème actuellement en vigueur des participations financières figurant dans le document précité ; L'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par TE38, auquel la commune adhère déjà au titre de sa compétence « études générales » (mission de réflexion et de prospective dans les domaines connexes à la distribution d'énergie en matière d'éclairage public).

Cette compétence optionnelle est décrite dans les statuts de TE38 à l'article 2.4.

Considérant qu'il est de l'intérêt propre de la commune de confier à TE38 la maîtrise d'ouvrage des travaux et la maintenance des installations d'éclairage public ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la date effective du transfert de compétence ;

Considérant qu'il convient de prévoir les modalités de mise à disposition de TE38 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence éclairage public par le biais d'une convention - le transfert portant sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune ainsi que sur les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement sur l'éclairage public - ;

Ingrid Di Fonzo : Cette délibération concerne le transfert, optionnel, de compétence de l'éclairage public à TE38, pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Quand une commune souscrit à cette option, il y a des financements préférentiels. Actuellement, quand nous faisons des travaux de maintenance, ce qui est régulier, on n'a pas de subvention. En ayant pris l'option de transfert de compétence, nous aurons 35% de participation financière sur les travaux de maintenance. Sur les travaux neufs, nous aurons 25% de participation financière, au lieu de 10% actuellement.

Pierre Vincent : quel est le coût annuel d'entretien de l'éclairage public et quel sera le coût si on souscrit ?

Ingrid Di Fonzo : aujourd'hui, le coût est de 5.000 à 7.000 € en moyenne par an.

Et là, on a déjà 7000 € de coût prévisible pour cette année. TE38 nous a chiffré un coût de 7.500 € par an. On conservera le coût mais on n'aura une participation sur le coût des travaux.

Pierre Vincent : Vous nous dites que c'est plus cher avec TE38. Vous avez fait un appel d'offres ?

Ingrid Di Fonzo: Ce n'est pas soumis à appel d'offres.

Marie-Cécile Marillat : Si on veut arrêter avant 3 ans, il faut l'accord du Conseil d'Administration de TE38 aux deux tiers. Donc on est relativement ficelé.

Ingrid Di Fonzo. Oui, on sait qu'on part sur 3 ans. Beaucoup de communes ont souscrit à l'option et sont satisfaites.

Marie-Cécile Marillat : Au bout de 3 ans, ce n'est pas forcément renouvelable ?

Ingrid DI Fonzo: Au bout de 3 ans, on peut renouveler ou pas. On verra si on continue ou pas.

Marie-Cécile Marillat : il est écrit que l'on met à disposition de TE38 les biens meubles et immeubles. C'est quoi ?

Ingrid Di Fonzo: On leur délègue, donc on leur met à disposition et ils deviennent gestionnaires des coffrets, des poteaux.

Marie-Cécile Marillat : Est-ce que la commune aura un droit de regard sur le calendrier, sur la maintenance?

Ingrid DI Fonzo: C'est repris dans les pages 8 et 9. Il y a un délai d'intervention qui est prévu quand on déclenche une demande. Il est prévu un délai maximum pour qu'ils interviennent.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide de :

- > solliciter la prise d'effet du transfert de la compétence optionnelle éclairage public à compter du 01.01.2022
- > autoriser Madame le Maire à signer avec TE38 la convention pour la mise à disposition des biens relatifs au transfert de la compétence éclairage public ;
- > de prendre acte du transfert dans la mesure où TE38 a pris une délibération concordante.

VOTE: 21 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions.

3. Participation financière de la commune à TE38 en matière de maintenance Eclairage public – Niveau 2 – MAXILUM au 01.01.2022

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.5212-26;

VU, les statuts de TE38;

VU, le document intitulé « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES » transmis par TE38 ;

VU, la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public à TE38 ;

Considérant l'adhésion de la commune à TE38 en date du 25.05.1994 (SE38);

Considérant le transfert de la compétence Eclairage public à TE38 délibéré en séance du 19.07.2021 et effectif en date du 01.01.2022, et la signature de la convention de mise à disposition du patrimoine correspondante;

Considérant la demande de TE38 de participer financièrement par le biais de fonds de concours à cette maintenance forfaitaire ;

Considérant que le montant total du fonds de concours sollicité n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes de l'opération ;

Considérant les différents niveaux de maintenance que TE38 exerce sur le territoire des communes ayant transféré la compétence éclairage public et l'impossibilité de changer pour un niveau de maintenance inférieure jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Considérant que la contribution demandée est calculée sur la base de l'inventaire annuel du patrimoine communal et est fonction du niveau de maintenance choisi ;

Considérant qu'il est proposé de participer financièrement à la maintenance forfaitaire de l'éclairage public de Niveau 2 – MAXILUM par application des prix annuels unitaires suivants appliqués aux différentes catégories luminaires de la commune :

	Coût moyen	Part communale (fonds de concours)		
Catégorie luminaire	prestations	TCCFE non perçue TE38	TCCFE perçue TE38	
	maintenance	65%	30%	
A : LED	11,00€	7,15 €	3,30 €	
B : ACCES SIMPLE	28,00€	18,20 €	8,40 €	
C : ACCES COMPLEXE	33,00 €	21,45 €	9,90 €	

Considérant que la maintenance forfaitaire réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1^{er} trimestre de la même année sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date (hors luminaire sous garantie, la première année suite à installation).

Considérant qu'en cas de transfert de la compétence Eclairage public à TE38 en cours d'année, la maintenance forfaitaire de l'année sera appelée en une seule fois le mois suivant la date effective du transfert sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date et sera calculée au prorata de sa durée.

Il est également proposé de participer financièrement à la maintenance hors forfait de l'éclairage public à hauteur de :

Part communale (fonds de concours)
TCCFE non perçue TE38 TCCFE perçue TE38	
65% du coût de l'opération 30% du coût de l'opération	

Considérant enfin que la maintenance hors forfait réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1^{er} trimestre de l'année suivante.

Ingrid Di Fonzo : Il y a deux niveaux possibles dans le transfert. On vous propose de prendre le niveau 2. Tout est expliqué dans le document qui a été joint à l'ordre du jour. Comme il a été indiqué tout à l'heure, le chiffrage approximatif est de 7.500 € par an.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer chaque année un fonds de concours à TE38 en vue de participer au financement de la maintenance éclairage public Niveau 2 - MAXILUM sur le territoire communal conformément aux dispositions exposées ci-dessus;
- > d'autoriser Monsieur/Madame le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;
- > d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal en section de fonctionnement.

VOTE: 21 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions.

4. Lancement du programme MOBY avec la Société ECO CO2

Le rapporteur expose à l'assemblée l'intérêt pour la commune de signer une convention de partenariat relative au programme MOBY avec la société ECO CO2.

Ladite convention a pour objet d'organiser les rapports entre la commune et la société ECO CO2 dans le cadre de leur collaboration concernant le déploiement du programme Moby de sensibilisation à l'écomobilité scolaire et la mise en place de Plan(s) de Déplacements Etablissement Scolaire (PDES).

Cette action au sens du programme Moby s'inscrit dans le cadre de la démarche engagée par la Municipalité de travailler à améliorer les déplacements au sein de la commune et notamment : apaisement du trafic lié aux véhicules, favorisation des modes de déplacements actifs et collectifs.

Le programme Moby vient en suite de l'enquête sur les déplacements liés aux trajets scolaires mené au cours du 1^{er} trimestre 2021 par la municipalité, et qui a mis en exergue des résultats positifs, des alternatives possibles au « tout en voiture » qu'il convient d'étudier en termes de mise en place avec la participation des acteurs impliqués.

Le Programme a été sélectionné en novembre 2018 par le Ministère de la Transition écologique à la suite d'un appel à programmes dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

L'arrêté du 21 décembre 2018 (publié au JORF du 30 décembre 2018) portant validation de plusieurs programmes CEE instaure le programme PRO-INFO-18- MOBY à compter du 31 décembre 2018.

Une Convention-cadre de mise en œuvre du programme Moby a été conclue en juin 2019 entre l'Etat, Eco CO2, EDF, ÉS Énergies Strasbourg, SAVE et l'ADEME pour définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme et les engagements des Parties pour la période 2019-2021. Un nouvel arrêté a été publié le 8 décembre 2020, renouvelant le Programme PRO-INFO-09 Watty et Moby sur la période de 2020-2022 (déploiement juin 2023).

Le programme concernera l'école publique élémentaire Vendémiaire, l'école privée élémentaire du Sacré-Cœur, le Collège privé du Sacré-Cœur. Le coût estimé par an et par établissement est de 3 126 € HT. A noter, le programme se déroulera sur deux années, soit 3 126 € x 2 / établissement.

Ingrid Di Fonzo: Vous avez eu tous les documents sur le programme Moby. On travaille sur les flux de circulation et de déplacements dans Saint-Jean, et notamment au niveau des établissements scolaires. Nous avons réalisé une enquête sur les deux écoles primaires et le collège. Les résultats de ces enquêtes nous ont encouragés à poursuivre la démarche et à trouver des solutions alternatives aux véhicules automobiles.

On a l'opportunité d'avoir un partenariat avec la société ECO CO2 qui propose le programme Moby. Concrètement il s'agit de mettre en place un PDES (Plan de déplacement Etablissement Scolaire).

Il y aurait 3 PDES : les classes élémentaires de l'école Vendémiaire, celles du Sacré Cœur et le collège. Les Directeurs du Sacré Cœur sont partants pour travailler dans ce cadre. Les maternelles ne sont pas prises en compte, mais en fait, elles le seront indirectement.

Trois référents projets travailleront en comité de pilotage, avec un chargé de projet Moby. Il y aura bien une réflexion coordonnée.

On va retravailler en partant du questionnaire qui a été fait. L'objectif est de mobiliser tout le monde (élèves, parents, associations de parents d'élèves, professeurs, la collectivité...).

Le programme dure 2 ans, temps nécessaire pour parvenir à la mise en place de solutions. L'objectif est de le mettre en place dès septembre 2021.

Marie-Cécile Marillat : Est-ce que cela ne fait pas doublon avec étude Cerema

Ingrid Di Fonzo: Non, cela va s'intégrer dans l'étude Cerema.

Marie-Cécile Marillat : Vous dites que cela va durer deux ans, chaque établissement va payer deux fois 3.126 € ?

Ingrid Di Fonzo: Oui

Marie-Cécile Marillat : Cela va déboucher sur quoi ? Je suis sceptique.

Ingrid Di Fonzo: Il va y avoir une sensibilisation dans chaque classe, chaque année, sur le thème de l'éco mobilité. On va fonctionner en mode projet, avec l'établissement d'un plan d'actions ensemble. On va choisir 3 à 5 actions maximum. On va retenir les actions qui ont une possibilité de réalisation et de réussite. L'accompagnement par le chargé de projet va permettre d'animer les réunions, de faire des temps d'échange avec les différents intervenants.

Marie-Cécile Marillat : Le but, c'est le bien de Saint-Jean ? Ce n'est pas une sensibilisation générale pour l'éco mobilité pour l'ensemble des élèves.

Ingrid Di Fonzo: Oui.

Marie-Cécile Marillat : Le coût parait excessif pour le Sacré Cœur alors qu'ils n'ont pas beaucoup d'élèves saint-jeannais. Vous leur avez donné plus d'un côté pour reprendre de l'autre.

Ingrid Di Fonzo : Tout le monde attend des résultats. Le Sacré Cœur est partant pour y aller. On a tous le même objectif.

Laurence Béthune: On ne leur a pas mis le couteau sous la gorge. On les a rencontrés à plusieurs reprises. Ingrid leur a présenté le projet, leur a proposé de rencontrer le chargé de projet. Ils ont accepté car cela leur a semblé intéressant de travailler sur cela. S'ils avaient refusé, cela ne remettait pas en cause notre volonté pour l'école publique. On leur a fait la proposition, libre à eux d'accepter ou pas. Alors quand vous dites, Madame Marillat, qu'ils ont accepté du bout des lèvres, je trouve que c'est un peu excessif.

Jacinthe Bianchi : Les élèves du Sacré Coeur viennent tous en bus.

Ingrid Di Fonzo: Non non, pas du tout. Il y en a qui viennent en bus mais ce n'est pas la totalité. Il y aura peut-être aussi des pistes de réflexion sur le ramassage scolaire. Nous ne nous fermons pas de portes. L'objectif de ce travail est d'identifier avec les acteurs ce qui sera faisable. Le but est de trouver des actions pour désengorger le flux de trafic.

Laurence Béthune : Certains enfants viennent peut-être en bus mais ensuite ils se déplacent dans Saint-Jean, pour aller à la plateforme sportive ou dans le centre. Donc le PDES a tout son sens. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition,
- de dire que le programme sera lancé au 01.09.2021,
- de dire que la répartition des coûts par établissement sera annexé à la convention,
- d'autoriser Madame Le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents à ce dossier.

VOTE: 21 voix pour, 6 voix contre

5. Révision des tarifs du restaurant scolaire et du périscolaire

Le rapporteur, informe le Conseil Municipal que par délibération du 30 juin 2017, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs du restaurant scolaire et du périscolaire applicables à compter du 1^{er} septembre 2017. Il informe que le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précise que les prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration. Le coût réel d'un repas s'élevait pour l'année scolaire 2020/2021 à 7.71 € (réactualisé 2% par an, par rapport à 2016/2017). Il est nécessaire de délibérer sur les tarifs applicables à compter de septembre 2021.

I - Restaurant scolaire

La proposition de tarifs s'explique de la façon suivante :

- Une augmentation progressive qui tient compte des tranches de QF en vigueur,
- Un taux d'augmentation minimal de 6 %,
- La création d'une nouvelle tranche de QF > 2000, Des tarifs de garderie sur le temps de midi spécifiques.

Quotient familial	Nouveaux Tarifs			
raillilai	Tarif 2017	Tarif 2021	Garderie	Total
QF < 300	2.40	2,55€	0,20€	2,75€
QF 301-445	2.8	2,95€	0.30 €	3.10 €
QF 446-634	3.40	3,60 €	0.40 €	4.00 €
QF 635-950	3.80	4.05€	0.50 €	4.55 €
QF 951-1200	3.90	4.15€	0.60 €	4.75€
QF 1201-1500	4.00	4.30 €	0.70 €	5.00 €
QF 1501-1800	4.10	4.45€	0.80€	5.25 €
QF 1801-2000	4.20	4,65€	1€	5.65€
QF > 2000	1	4.90 €	1,2€	6,10€

II - Périscolaire du matin et après-midi

La proposition de tarifs s'explique de la façon suivante :

- Une augmentation des tarifs est proposée, ainsi qu'un passage à la facturation par demi-heure, ce qui permet d'éviter de payer une heure complète en cas de retrait anticipé du ou des enfants. Mais dans le respect des ranches de QF, de manière à ne pas pénaliser les familles en difficulté.
- La tranche de 18h à 18h30 est maintenue, mais compte tenu du peu d'inscrits habituels, les tarifs seront doublés pour cette demi-heure.

La fréquentation de cette tranche horaire sera analysée aux vacances d'automne afin d'en estimer l'intérêt et le coût pour la commune.

Si le nombre d'enfants inscrits apparait très faible et trop irrégulier, des ajustements pourront être proposés.

Quotient familial	Ancien tarif par heure	Nouveau tarif par demi-heure (par heure)	Doublement pour le créneau 18h/18h30
QF < 300	0.15 € / H	0.15 € (0.3 €/h)	0.30 €
QF 301-445	0.25 € / H	0.25 € (0.5 €/h)	0.50 €

QF 446-634	0.35 € / H	0.30 € (0.6 €/h)	0.60 €
QF 635-950	0.45 € / H	0.40 € (0.8 €/h)	0.80 €
QF 951-1200	0.55 €/ H	0.50 € (0.9 €/h)	1.00 €
QF 1201-1500	0.65 € / H	0.60 € (1.2 €/h)	1.20 €
QF 1501-1800	0.75 € / H	0.70 € (1.4 €/h)	1.40 €
QF 1801-2000	0.85 € / H	0.80 € (1.6 €/h)	1.60 €
QF > 2000	1	1 € (2 €/h)	2.00 €

Michel Paquier : Il y a une coquille dans la note de synthèse. Les tarifs sont justes mais pas les totaux. Les nouveaux tableaux ont été posés sur les tables.

Ces tarifs n'ont pas été modifiés depuis 2017. Parce que l'inflation était relativement faible.

La situation sanitaire n'a pas permis de le faire en septembre 2020. Nous avons repoussé.

Il est temps maintenant de procéder à cette révision.

Le calcul tient compte du coût des repas, mais également des charges qui en découlent, notamment de personnel. Cela nous amène à un coût maximum de repas à 7,71€. Il s'agit d'un chiffre à ne pas dépasser.

Nous avons décidé de proposer une augmentation de 6% pour les plus bas quotients et de 10% pour les plus élevés.

Les tarifs restent raisonnables, et souvent plus faibles à ceux des communes environnantes. Nous avons décidé de ne pas mettre de tranche au-dessus d'un QF de 2000, ce qui fait un prix maximum de 6,10€, là encore inférieur au coût dans les établissements environnants. On reste sur des tarifs qui sont tout à fait corrects.

On procèdera à une réévaluation chaque année, en fonction de l'évolution de l'inflation dans le pays.

Les tarifs de garderie du midi sont plus faibles que le soir, car il s'agit d'une garderie contrainte.

Nous avons choisi là encore d'appliquer une progressivité, pour permettre aux familles les plus modestes de ne pas avoir trop d'augmentation.

L'augmentation correspond à moins d'1€ supplémentaire par semaine, jusqu'à 3 € par semaine pour les quotients les plus hauts.

Jacinthe Bianchi : Le prestataire a augmenté ses tarifs ?

Michel Paquier: Je n'ai pas les chiffres en tête. A priori, il n'a pas augmenté mais les autres frais (personnel, fluides...) ont augmenté. Le poste principal dans un repas est le personnel et non pas le repas en lui-même. Donc il ne s'agit pas du problème du prix du repas.

Pierre Vincent : Pourquoi ne pas avoir fait d'augmentation progressive depuis 2014 ? Ca fait beaucoup d'un coup ?

Michel Paquier: Parce qu'au départ, l'inflation était faible. Les tarifs restent relativement faibles.

Pierre Vincent : Les repas et la garderie, ça fait un coût important.

Michel Paquier : Regardez ailleurs et vous verrez que les repas montent facilement à 7/8 euros. Nous essayons d'augmenter le moins possible les tranches les plus faibles. On a choisi de rester largement en dessous du coût réel.

On aurait dû faire l'augmentation l'an dernier, mais on n'avait pas les données pour le faire. On était dans l'incertitude sur beaucoup de points.

Pierre Vincent : Parce qu'il y avait des élections en cours !

Michel Paquier: Non. Je vous laisse penser ça si vous voulez mais ce n'est pas du tout ça. L'inflation ne le justifiait pas. Quand elle a commencé à la justifier, on y a travaillé. Nous avons aussi tenu compte de la situation économique du pays en 2020 avec la crise sanitaire. Le changement d'horaires cette année a été aussi l'occasion de le faire.

Jacinthe Bianchi : Est-ce que cela a été présenté au conseil d'école ?

Michel Paquier : Non, car la primauté revient au Conseil Municipal mais nous avons évoqué les augmentations aux parents d'élèves, sans présenter les chiffres.

Sur le périscolaire, on était sur une semaine de 4,5 jours, avec la volonté de diminuer le coût le plus possible pour inciter à l'inscription des enfants dans les activités périscolaires, au vu de ce que ces activités pouvaient leur apporter.

Mais maintenant, s'agissant d'une garderie, il n'est plus question de tarif incitatif, d'autant qu'il a été indiqué que la journée d'école était trop longue.

Le temps périscolaire est un temps de garderie mais il n'y a plus d'activité. Mais nous voulons qu'il soit un temps utile.

Il y a une augmentation des tarifs mais là-encore ils restent peu chers par rapport aux autres communes.

Les aides de l'état sont moins importantes.

Le but est de répondre aux besoins des parents qui travaillent mais non pas une incitation à laisser les enfants.

On a laissé la tranche de 18h à 18h30. Mais le tarif a été doublé car il faut deux animateurs, alors qu'il n'y a que 1 à 4 enfants. En accord avec les parents d'élèves, on se donne jusqu'au mois de novembre pour voir la fréquentation. Ce qui pourra nous amener à réfléchir sur le maintien de ce créneau, peut-être seulement sur certains jours dans la semaine. Le lundi et le vendredi, il y a très peu d'enfants, alors qu'il y en a un peu plus le mardi et le jeudi. Cela sera donc réfléchi avec les parents. Lorsque ce créneau a été mis en place, il y avait une moyenne de 6 enfants, ce qui n'est plus le cas.

Ces tarifs seront applicables au 1er septembre 2021, s'ils sont votés.

Laurence Béthune : Pour l'enfant qui vient avec son repas parce qu'il est allergique, on ne lui facture que le temps de garderie.

Pierre Vincent : Vous augmentez les tarifs pour forcer les gens à récupérer leurs enfants ?

Michel Paquier: Non. C'est le contraire. C'est plutôt en diminuant les tarifs que l'on incitait.

Pierre Vincent : Vous parlez du télétravail. On ne peut pas en faire avec des enfants en bas âge. Vous pénalisez les gens.

Marie-Cécile Marillat : Quand vous êtes en télétravail, on n'est pas sensé en partir pour aller chercher les enfants à l'école.

Michel Paquier: on a maintenu des tarifs faibles.

Pierre Vincent: Pour quelqu'un qui a un petit revenu, 15 cts de plus, c'est important,

Michel Paquier: Vous parlez d'un tarif très bas qui a été fixé pour inciter les parents à laisser leurs enfants pour les activités périscolaires. Là, on revient à la normale. Il y avait des aides de la CAF qui disparaissent avec la semaine de 4 jours. Le nouveau système va coûter plus cher à la commune. Il ne peut pas y avoir un déficit supplémentaire. On fait attention aux deniers publics. On fait une augmentation en essayant de la faire porter le moins possible sur les familles les plus modestes.

Pierre Vincent : Vous pénalisez les personnes qui ont fait le choix de passer à 4 jours.

Michel Paquier: Non, on met en place des tarifs adaptés à la nouvelle situation.

Laurence Béthune: On ne pénalise personne puisque dans la délibération suivante, on va donner une aide pour les activités extra-scolaires aux familles les plus défavorisées. Il faut une cohérence. Une partie des parents trouvait que les journées étaient trop longues. On repasse à 4 jours. Si c'est pour faire des journées aussi longues, voire plus longues, je ne vois pas la cohérence.

Pierre Vincent: A notre époque on avait plus d'heures que maintenant et on ne s'en plaignait pas.

Marie-Cécile Marillat: Monsieur Paquier a dit que les parents avaient fait des économies mais pour ces genslà, les enfants sont maintenant au collège. Donc ceux qui vont payer plus cher ne sont pas ceux qui ont fait des économies les années précédentes.

La facturation à la demi-heure est terrible pour le personnel. Quand une personne aura du retard, il va devoir bidouiller pour calculer les pénalités. C'est une usine à gaz pour le personnel.

Michel Paquier : Toute solution a des inconvénients. Quand on facture à l'heure, ce n'est pas équitable pour ceux qui laissent les enfants bien moins d'une heure. C'est pourquoi on a décidé de passer à une facturation

à la demi-heure.

Marie-Cécile Marillat : On va avoir encore plus de va et vient dans la cour.

Michel Paquier : Cela va être travaillé mais cela ne présente pas de difficultés insurmontables.

Laurence Béthune : Le choix de la facturation par demi-heure a été discuté avec le personnel.

Michel Rostaing-Puissant : Je suis gêné qu'il n'y ait qu'un seul vote pour les deux tarifs. J'étais pour les tarifs de la restauration mais pas pour les tarifs de garderie. Je voterai donc contre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- d'adopter les tarifs du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire comme indiqués dans les tableaux ci-dessus.
- de préciser que les tarifs seront applicables à partir du 1er septembre 2021,
- de rappeler que l'accueil entre 11h30 et 13h20 des enfants allergiques apportant leur repas au restaurant scolaire sera facturé selon le tarif de garderie au quotient familial (en cas de PAI),
- de rappeler que tout retard pour venir chercher l'enfant à la garderie périscolaire sera facturé 2 tickets (tarif QF x 2).

VOTE: 16 voix pour, 7 voix contre et 4 abstentions.

6. Aides aux familles défavorisées dans le cadre des activités extrascolaires

Un partenariat a été passé avec des associations saint-jeannaises, pour permettre aux enfants en garderie d'aller, de 17 à 18h, pratiquer une activité culturelle ou sportive dans le cadre associatif, avec inscription annuelle dans un club et licence éventuelle.

Pour faciliter la mise en place, et permettre aux familles les moins aisées de profiter du dispositif, un système d'aide est mis en place, au QF :

- 50 € jusqu'au QF 634 -

30 € de 634 à 1200

Cette aide concerne toutes les familles saint-jeannaises, que les enfants soient scolarisés ou non à l'école Vendémiaire, et ne pourra être utilisée que dans une association culturelle ou sportive de la commune.

Michel Paquier : La commune a décidé de passer un partenariat avec les associations saint-jeannaises le souhaitant, pour inciter les parents à inscrire leur enfant dans des activités extra-scolaires. Les parents ont été informés de cette organisation à la fin de l'année scolaire. Le coût annuel de ces inscriptions va de 30 € à 150€.

Il y a des aides de l'Etat mais nous avons décidé de mettre une aide complémentaire de 30 ou 50 €, pour les personnes à faible quotient familial. Cette aide ne pourra être utilisée que pour une association saint-jeannaise.

Jacinthe Bianchi: Cela sera remis aux familles?

Laurence Béthune: Cela sera donné aux associations sous forme de subventions supplémentaires.

Michel Paquier : Cela sera pour des créneaux de 17h à 18h. Les associations se sont positionnées sur ces créneaux. Tout va se mettre en place dans le courant du mois de septembre. Ces créneaux sont prioritaires pour les Saint-Jeannais mais s'il reste de la place, cela pourra concerner des non Saint-Jeannais.

Marie-Cécile Marillat : Cela pourra être pour des activités culturelles ? Cela peut être de la musique ?

Michel Paquier: Oui, ou de la danse.

Marie-Cécile Marillat : 30 ou 50 € c'est par an, parce que ce n'est pas précisé ?

Laurence Béthune : C'est par an et par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- **d'adopter** la proposition d'aides aux familles défavorisées dans le cadre des activités extrascolaires et charge Madame Le Maire ou son adjoint aux affaires scolaires d'organiser ce dispositif,
- **de dire** que l'aide sera versée directement aux associations saint-jeannaises en fonction des inscriptions, sous forme de subvention complémentaire.

VOTE: 24 voix pour, 3 voix contre

7. Règlements intérieurs des garderies et du périscolaire, et du restaurant scolaire

Madame Le Maire donne lecture des règlements intérieurs des garderies et du périscolaire, et du restaurant scolaire. Ils contiennent des informations sur le fonctionnement au quotidien, pour permettre une meilleure connaissance du service proposé aux enfants. Ils fixent les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces règlements.

Michel Paquier : Dans le règlement intérieur du restaurant scolaire, il est prévu que l'enfant qui n'est pas présent le matin à l'école ne pourra pas être emmené à 11h30 pour manger à la cantine.

Jacinthe Bianchi: En cas de rendez-vous médical?

Michel Paquier : Sauf évidemment en cas de rendez-vous médical.

Michel Rostaing-Puissant : En termes d'assurance, il est prévu que la mairie apporte une assurance. Est-ce que les parents doivent aussi avoir une assurance ? Que se passe-t-il quand un enfant en blesse un autre ou casse du matériel scolaire ?

Laurence Béthune: Les parents ont une assurance responsabilité civile et une assurance scolaire.

Michel Rostaing-Puissant : Cette assurance n'est pas mentionnée dans le règlement intérieur.

Michel Paquier : L'assurance scolaire n'est pas obligatoire. Je ne vois pas le Conseil Municipal prendre une décision imposant une assurance.

Michel Rostaing-Puissant : Que se passe-t-il en cas de blessures d'un enfant par un autre ?

Laurence Béthune : C'est l'assurance responsabilité civile des parents qui joue.

Michel Rostaing-Puissant : Les tarifs sont repris dans les règlements intérieurs. Je vais accepter toutefois de voter les RI, sans me déjuger sur mon vote précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le règlement intérieur des garderies et du périscolaire.
- d'approuver le règlement intérieur du restaurant scolaire.

VOTE: 25 voix pour, 2 voix contre

8. Commission d'appel d'offres : élection d'un titulaire

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2021/15/06/01, le conseil municipal a nommé Mme Noëlle PERRIN comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres.

Or, Mme Noëlle PERRIN était membre suppléant de cette commission. Après concertation, Mme Perrin souhaite rester suppléante de cette commission et non titulaire.

En conséquence, il convient de désigner, un nouveau membre titulaire à cette commission.

Laurence Béthune : Noëlle Perrin ne peut être à la fois suppléante et titulaire. Elle a accepté de rester suppléante.

Un seul candidat se propose au poste de titulaire : Abdelhazis Boukersi

Personne ne s'oppose à un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer

Commission d'appel d'offres Titulaire : Abdelhazis BOUKERSI

VOTE: 25 voix pour et 2 abstentions.

9. Répartition intercommunale des charges des écoles publiques - convention avec Rives pour un enfant en classe ULIS

Le rapporteur rappelle à l'assemblée la loi du 22 juillet 1983 prévoyant la prise en charge financière par les communes des coûts de scolarité, y compris quand les enfants sont scolarisés en dehors de leur commune de résidence.

Par courrier du 8 juin 2021, la commune de RIVES nous informe de la scolarisation d'un enfant de St Jean de Moirans en classe ULIS sur la commune de RIVES.

La participation financière réclamée s'élève à 942.00 €, ce qui correspond aux charges de fonctionnement de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de verser la participation financière à la commune de RIVES,
- d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint à l'éducation à signer la convention.

VOTE: 27 voix pour

10. Répartition intercommunale des charges des écoles publiques - convention avec Grenoble pour un enfant en classe ULIS

Le rapporteur rappelle à l'assemblée la loi du 22 juillet 1983 prévoyant la prise en charge financière par les communes des coûts de scolarité, y compris quand les enfants sont scolarisés en dehors de leur commune de résidence.

Par courrier du 14 juin 2021, la commune de GRENOBLE nous informe de la scolarisation d'un enfant de St Jean de Moirans en classe ULIS sur la commune de GRENOBLE.

La participation financière réclamée s'élève à 1103.00 €, ce qui correspond aux charges de fonctionnement de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de verser la participation financière à la commune de GRENOBLE.
- d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint à l'éducation à signer la convention.

VOTE: 27 voix pour

11. Subvention complémentaire : chantier jeunes en collaboration avec la MPT

La Maison Pour Tous (MPT) et la commune se sont réunies pour lancer et organiser un chantier jeunes de 16 à 18 ans, pour l'été 2021.

La MPT et la commune sont convaincues que cette première expérience dans la vie active revêt un caractère formateur pour les jeunes, dans une démarche citoyenne.

8 jeunes Saint-Jeannais ont donc été recrutés pour réaliser des travaux d'intérêt général, tels que l'entretien des espaces verts, de la voirie et du nettoyage du plan d'eau.

L'ensemble de ces jeunes ont été intégrés au sein du service technique de la commune par groupe de quatre, pour une durée de quinze jours pour chaque groupe et encadrés par un animateur de la MPT.

La MPT se charge d'enregistrer et de déclarer ces jeunes dans leur base comptable et d'établir les fiches de paies de l'ensemble des participants.

La commune, dans le cadre de ce partenariat, propose de participer à la gratification de ces jeunes et de verser une subvention complémentaire à hauteur de 7820 €.

Laurence Béthune : Cette question a été évoquée lors du dernier CA du CCAS.

Michel Delmas: la MPT et la commune se sont réunies pour l'organisation pour ces chantiers jeunes. En bénéficient des jeunes de 16 à 18 ans qui résident à Saint-Jean. Cela permet de les former et de les intégrer dans la vie sociale. Il s'agit pour eux de leur premier travail rémunéré.

Nous avons prévu le recrutement de 8 jeunes, entre la DGS et les responsables de la MPT.

Cela permet aussi de rappeler que la commune est un bien public qu'il faut respecter.

Les travaux qui pourraient être faits : peinture d'un meuble dans la salle de classe, ramassage de papiers dans les rues, désherbage, rangement dans les services techniques...

Par groupes de quatre jeunes encadrés par un animateur de la MPT, pour 30 h par semaine.

Coût maximum: 7.820 €

On octroiera une subvention à la MPT et c'est la MPT qui fera les fiches de paie et règlera les salaires.

Pierre Vincent : Ces jeunes ont démarré début juillet et vous nous demandez maintenant de voter ? Il aurait peut-être fallu le faire avant ! Vous nous mettez devant le fait accompli.

Michel Delmas: On l'a mis en place avant, avec la MPT. Les discussions ont eu lieu au mois de juin.

Marie-Cécile Marillat : Vous avez fait les choses à l'envers ? Peut-être au début vous avez pensé payer directement ces jeunes par la mairie. On trouve ce projet bien mais vous auriez dû en parler avant.

Michel Delmas: On pensait effectivement au départ que ce serait la commune qui règlerait directement les salaires. Mais finalement après discussion et réflexion, il a été prévu de faire comme cela. C'est la première fois qu'on fait cela. Lors du dernier conseil, nous n'avions pas tous les éléments. Si ça se renouvelle l'année prochaine, ce sera mieux anticipé.

Marie-Cécile Marillat : Quand on a voté le budget, on avait prévu 5.000 € de subventions exceptionnelles. Vous allez exploser ce budget entre cette subvention et celles issues des décisions précédentes. On va donc devoir voter une DM.

Michel Delmas : Effectivement, on vous présentera une DM. Ce sera fait au mois de septembre. On attend de connaître les sommes exactes. La somme de 7.820 € est une somme maximum.

Ingrid Di Fonzo : Je souhaite préciser que pour le projet Moby, la somme a déjà été budgétée et pour TE38, ce sera en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'octroyer une subvention complémentaire à la MPT de 7820 € dans le cadre du projet chantier jeunes

2021.

- d'autoriser Mme le Maire, ou M. Delmas, adjoint aux finances à signer tout document afférent.

VOTE: 21 voix pour et 6 abstentions.

12. Questions diverses

Pierre VINCENT

- Pourquoi payer un projet d'étude pour lutter contre les moustiques et créer un véritable élevage de moustiques aux Eymins suite aux travaux réalisés pour les eaux pluviales ? Avec des regards plus bas que les caniveaux, l'eau ne peut pas s'évacuer.

Aziz Boukersi: On a apporté une solution technique au problème des eaux pluviales aux Eymins. Il n'y a pas un élevage de moustiques. Il y a des moustiques dans les fossés. Ce n'est pas dû aux travaux. On est obligé de mettre des décantations. Des boues descendent donc il faut des décantations pour les retenir pour éviter que les réseaux soient obstrués. On a fait des travaux pour éviter aux personnes d'être inondées. On pourrait mettre des grillages mais ce n'est pas très approprié. Ou alors faire un écoulement sous les décantations mais ces solutions ne sont pas satisfaisantes. Si vous avez des solutions plus efficaces, dites-nous. Il n'y a pas tant de moustiques que cela.

Pierre Vincent : Au cimetière, vous nous dites qu'il faut mettre du sable dans les soucoupes sous les fleurs et là, vous mettez de l'eau stagnante.

Aziz Boukersi : On n'est pas sur le parking d'Alpexpo ni à la gare de Voiron. A Saint-Jean, il y a des boues, des feuilles qui descendent. On est obligé d'avoir ces décantations, sinon les canalisations se bouchent.

Pierre Vincent: C'est une observation que j'ai faite en passant devant, c'est tout.

Aziz Boukersi : Aucun habitant des Eymins ne m'a fait remonter ce problème. Dans 48 heures, avec la chaleur, il n'y aura plus d'eau. Les services techniques sont déjà intervenus deux fois pour nettoyer ces décantations.

Ingrid Di Fonzo : On a un accompagnement avec des spécialistes. On ira avec la Fredon mercredi aux Eymins pour voir le problème, si problème il y a.

Sébastien DUFFOURNET

- Dans notre village, après 17 heures, la police municipale n'est plus présente pour régler les problèmes d'incivilité et de stationnement alors que c'est souvent à cette heure que ces incidents se produisent. Que pouvez-vous faire au niveau des horaires de présence des policiers municipaux?

Laurence Béthune : Je trouve dommage que les personnes qui posent les questions ne soient pas présentes. Monsieur BOUHAZAMA est là jusqu'à 18h, voire 19h.

Notre police municipale a été créée il y a moins d'un an. L'idée est qu'ils puissent s'organiser pour avoir une plus grande amplitude. Donc la police municipale est là au-delà de 17h.

Noëlle Perrin : Je confirme pour avoir eu affaire à eux après 17h.

Raymond CHARLES

- Depuis quelques semaines des caméras ont été installées dans le village. Concrètement, quand vont-elles être opérationnelles ?

Laurence Béthune : Les caméras sont en train d'être installées. Elles seront opérationnelles dès que la commission nous aura octroyée une subvention ou pas. Les Saint-Jeannais seront informés dès qu'elles seront en fonctionnement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

La Secrétaire de séance Sandrine MONCHO

Rédaction : S. MONCHO Vérification : LES CONSEILLERS Date : 27/10/2021

APPROBATION DU PROCES-VERBAL PAR LES CONSEILLERS PRESENTS LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021

	Signatures	Absent A donné pouvoir à
Laurence BETHUNE	AST .	
Michel DELMAS	Delmo-	
Sandrine MONCHO		
Michel PAQUIER		
Françoise REY	Kal	
Ingrid DI FONZO		

	The state of the s	
Didier KIOULOU		
Eugénie PEYRE		Pouvoir donné à Clément METAIS
Michel ROSTAING-PUISSANT	46	
Noëlle PERRIN	Que to	
Mireille FROELIGER	Goolige	
Abdelhazis BOUKERSI	Just na	
Dominique GILLE	deille	
Laurent CERVI		
Aurélie CUIGNET		Pouvoir donné à Mireille FROELIGER
Clément METAIS		
Brigitte ZWIRYK		
Jean-Marc FLORENTIN		
Patricia ROUVEYRE	Soulevere.	
Jérôme CHIAVERINI		Pouvoir donné à Marie-Cécile MARILLAT

Marie-Cécile MARILLAT	Mille	
Raymond CHARLES		Pouvoir donné à Jacinthe BIANCHI
Pierre VINCENT	53	
Jacinthe BIANCHI	Rigardy	
Patrice BESNIER	Dines	
Sébastien DUFFOURNET		Pouvoir donné A Pierre Vincent
Christelle BRISBART	Brisbart	